

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2025_013

| Nombre de membres du bureau en exercice | |
|---|----|
| en exercice | 56 |
| Présents | 43 |
| Votants | 50 |
| Pouvoirs | 7 |

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 14 mars 2025

LE 20 mars 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE MANZAC SUR VERN : VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE ET POSE D'UN PRÉAU PHOTOVOLTAÏQUE- POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. SERRE, Mme DOAT, M. MARSAC, M. PALEM

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme SALOMON donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. SUDREAU donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. BIDAUD

ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE MANZAC SUR VERN : VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE ET POSE D'UN PRÉAU PHOTOVOLTAÏQUE- POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Que le Grand Périgueux a décidé d'octroyer à chacune de ses communes, un «supplément écologique» au fonds de solidarité 2021-2026 de 30 000€ pour financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

Qu'un règlement intérieur relatif au supplément écologique (cf. délibération n° DD2023_033 du 30 mars 2023) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements écologiques ;
- **à la demande formelle** de ce fonds qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
- **du plan de financement définitif** de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
- **d'un état récapitulatif détaillé** des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Projet 1 : Végétalisation de la cour de l'école

Considérant que la commune de Manzac sur Vern sollicite un fonds de concours en vue la végétalisation de la cour d'école.

Que ce projet s'élève à 62 370,00€ HT et la commune sollicite le supplément écologique du Grand Périgueux à hauteur de 6 234,50€, soit 10% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| | Montant | % |
|---|-------------------|-------------|
| Agence de l'Eau | 31 185,00€ | 50 |
| Grand Périgueux AAP Actions Écologiques | 9 355,50€ | 15 |
| Grand Périgueux supplément écologique | 6 234,50€ | 10 |
| Autofinancement | 15 595,00€ | 25 |
| TOTAL | 62 370,00€ | 100% |

Projet 2 : Installation d'un préau photovoltaïque

Considérant que la commune de Manzac sur Vern sollicite un fonds de concours en vue l'installation d'un préau photovoltaïque dans la cour d'école.

Que le projet s'élève à 52 039,52€ HT et la commune sollicite le supplément écologique du Grand Périgueux à hauteur de 7 765,00€ soit 15% du montant de l'opération.

Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

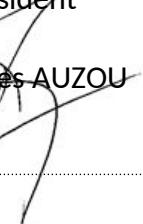
| | Montant | % |
|---|-------------------|-------------|
| Etat - DETR | 20 815,81€ | 40 |
| Département | 5 200,00€ | 10 |
| Grand Périgueux AAP Actions Écologiques | 5 246,70€ | 10 |
| Grand Périgueux supplément écologique | 7 765,00€ | 15 |
| Autofinancement | 13 012 01€ | 25 |
| TOTAL | 52 039,52€ | 100% |

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe restant disponible pour la commune au titre du « supplément écologique » sera de 12 213,78€.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Approuve le versement d'un fonds de mandat «supplément écologique» de 6 234,50€, à la commune de Manzac sur Vern pour la végétalisation de la cour de l'école ;
- Approuve le versement d'un fonds de mandat «supplément écologique» de 7 765,00€, à la commune de Manzac sur Vern pour l'installation d'un préau photovoltaïque ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|--|
| Délibération publiée le 02/04/2025 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/04/2025 | Périgueux, le 02/04/2025 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE  | Le Président Jacques AUZOU  |